ANAEL

Création de votre adresse MsSanté

Cette documentation a pour but de vous guider dans l'installation et la configuration de la messagerie sécurisée MsSanté

LOGICIEL ANAEL 6 | ANAEL.FR









- CONFIGURATION DE LA MESSAGERIE SECURISÉE
- CREATION DE L'ADRESSE MS-SANTÉ
- CONNEXION À VOTRE ESPACE MS-SANTÉ

PAGES 3 À 5 PAGES 6 À 7 PAGE 8

LOGICIEL ANAEL 6 | ANAEL.FR







(https://mailiz.mssante.fr/

Etape 1

CONFIGURATION

de la messagerie sécurisée

Allez sur internet



Nous vous conseillons d'utiliser le navigateur WEB GOOGLE CHROME pour l'utilisation des Téléservices de l'Assurance Maladie.

Etape 2

Cliquez ou copiez-collez dans votre navigateur web le lien suivant : <u>https://mailiz.mssante.fr/</u>







CONFIGURATION

de la messagerie sécurisée



Etape 4 Cliquez sur "continuer"



Etape 5

Cliquez sur "Carte CPS"

Vous aurez besoin de votre carte CPS physique et votre lecteur de carte SESAM-Vitale



Si vous avez déjà créé votre E-CPS vous pouvez vous connecter en cliquant sur "Application E-CPS"

Voici un lien pour plus d'information à ce sujet: <u>https://esante.gouv.fr/Jactive-</u> <u>ma-e-CPS-avec-ma-carte</u>



Saisissez votre Code Porteur Il vous reste 3 tentative(s) pour la carte CPS Code Porteur : XXXX Valider





Votre mode de réception favori pour

le code d'accès à usage unique

paramédicaux



○ SMS





(•) Notifications

Je souhaite être notifié(e) sur mon adresse mail habituelle à chaque réception de message sécurisé

Par défaut, l'annuaire national MSSanté affiche les données personnelles suivantes : vos nom et prénom, votre situation d'exercice, votre spécialité et votre adresse de messagerie MSSanté

Je souhaite être sur liste rouge (Votre adresse MSSanté et votre numéro de téléphone ne seront pas visibles dans l'annuaire)

(+) Dématérialisation

Je ne souhaite plus recevoir par courrier papier les éléments reçus par voie électronique (La loi n°2000-230 du 13 mars 2000 admet la preuve écrite sous la forme électronique au même titre que l'écrit sur le support papier «sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité » - article 1316-1 du code civil.) En savoir plus sur la convention de preuve

PRÉCÉDENT







CONNEXION





